

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le deux octobre, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire le huit octobre deux mille quinze à vingt heures, à la Mairie de Vers.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation des Conseils des 10 et 17 septembre 2015
2. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
3. Compte-rendu des travaux des commissions
4. Convention de partenariat pour l'intervention d'associations ou travailleurs indépendants pendant les Temps d'Activités Périscolaires
5. Convention de passage de canalisation d'eaux pluviales sur terrain communal
6. Développement économique : Approbation du rapport de la CLECT. Critères de révision libre des attributions de compensation
7. Proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique
8. Transfert de la compétence Petite Enfance : Approbation du rapport de la CLECT
9. Petite enfance : Approbation d'une diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2016
10. Projet de schéma de mutualisation de la CCG
11. Divers

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille quinze, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Nombre de conseillers :

<i>Théorique</i>	<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<b>15</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

Présents : Messieurs, J-P.CHAUVET, E.CLERC, G. VERNE, R.VILLET, D. ERNST  
Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, J.LAVOREL, M.MEGEVAND, M-A.VIRET

Excusé(s) : M.BRIZON, procuration donnée à G.VERNE ; P.DUPRAZ

Absent (s) : X. GROS

Monique DUPARC a été élue secrétaire

### **1/ APPROBATION DES CONSEILS DES 10 ET 17 SEPTEMBRE 2015**

Pas de remarque.

### **2/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire a refusé le permis de construire n° 074 296 15 A 0004 pour la construction d'un collectif sur les parcelles B 395 et 396.

Monsieur le Maire n'a pas fait opposition aux déclarations préalables :

- n° 074 296 15 A 0014 pour une division des parcelles B1075 et 1068 en vue d'une construction,
- n° 074 296 15 A 0015 pour une isolation par l'extérieur et ravalement de façade sur la parcelle A 670.

### **3/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN COURS**

#### **♦ Jardins familiaux :**

Les travaux seront prochainement terminés : le chalet a été déplacé, la clôture est en bonne voie, l'ancien portail de l'école a été récupéré et remis en état pour être réutilisé.

Il faut à présent finaliser le règlement, à présenter lors d'une prochaine séance de CM et recontacter les personnes qui s'étaient dites intéressées lors du sondage réalisé.

Une information sera également diffusée dans le prochain bulletin

♦ Réhabilitation du bâtiment Mairie :

- La Commune est en attente des résultats de la subvention DEFFIBAT relative au projet de réhabilitation du bâtiment mairie. Monsieur le Maire reprendra parallèlement contact en octobre avec tous les organismes susceptibles de nous aider.
- TERACTION a rendu sa proposition alternative, consistant en l'achat du tènement pour y construire un collectif (démolition à la charge de la Commune).

Lorsque les différentes perspectives financières seront finalisées, il faudra prévoir un Conseil Municipal extraordinaire pour se positionner sur les suites à donner.

♦ Sécurisation routière et marquage au sol :

- Les chicanes provisoires sont régulièrement « rangées » sur le bord de la route. Elles ont également été vandalisées le samedi 3 octobre. Monsieur le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie pour dégradation volontaire de bien public. Les chicanes définitives seront installées prochainement.
- Marquage horizontal : commande passée pour le marquage du parking au nord de la mairie.

♦ Nouveaux rythmes scolaires :

- Organisation des TAP : au vu de la 1<sup>ère</sup> période, la commission scolaire a décidé de mettre en place une inscription annuelle aux TAP, afin d'avoir une vision globale des souhaits de chacun, permettant de former des groupes plus homogènes et de faire bénéficier chaque enfant de l'ensemble des activités souhaitées durant l'année, à l'exclusion des activités éliminées par les parents. Cela permet également d'intégrer les enfants de grande section aux activités et facilitera l'information aux parents sur les activités auxquelles les enfants seront inscrits à chaque période. Les parents ont reçu la fiche d'inscription correspondante (TAP à l'année à partir de la période 2 et inscriptions cantine et garderie pour la période 2).
- PEDT : notre avant projet de PEDT a été validé par les services départementaux de la Jeunesse et des Sports. L'« avant-projet » peut être présenté comme « projet » en l'état. Plusieurs communes nous ont sollicités pour obtenir notre document et se baser sur son modèle.
- Le « Portail Familles » sera opérationnel sous quelques jours ; les parents recevront leurs identifiants personnels. La priorité en termes de planning étant de rendre le PEDT dans les délais impartis et d'organiser la période 2, il n'a pas été matériellement possible de proposer ce service plus tôt. Chacun est invité à prendre conscience de l'importance du travail réalisé dans un temps court avec peu de forces disponibles pour la mise en œuvre des nouveaux TAP.
- Réunion publique avec les parents d'élèves : fixée au 5 novembre de 18h30 à 20h

**4/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION D'ASSOCIATIONS OU TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (délibération)**

Monsieur l'Adjoint responsable de la commission scolaire rappelle que la nouvelle organisation des TAP décidée par les membres du conseil municipal dans la séance du 04 juin prévoit que des intervenants extérieurs animent des groupes d'enfants dans diverses activités.

Monsieur l'Adjoint propose la conclusion de conventions de partenariat avec M.RADIGUET (travailleur indépendant) et l'association « Les Petits Papiers de Nath » afin de fixer leurs modalités d'intervention pour les activités d'initiation aux arts martiaux et de scrapbooking.

Monsieur l'Adjoint donne lecture des conventions proposées, qui prévoient notamment :

- Temps d'activité prévue : 1.5H par semaine pendant les périodes scolaires de l'année 2015-2016
- Rémunération : 40€ net pour l'intervenant par séance de 1.5H réalisée.

Monsieur l'Adjoint précise que le paiement de ces intervenants nécessitera de faire appel aux fonds de réserve nécessaires et suffisants inscrits à l'article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » du budget principal.

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

**APPROUVE** la conclusion de conventions de partenariat avec M.RADIGUET et l'association « Les Petits Papiers de Nath » afin de diversifier les activités périscolaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec chacun la convention correspondant à son statut et à procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**PREND ACTE** de la nécessité de faire appel aux fonds de réserve nécessaires et suffisants inscrits à l'article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » du budget principal.

#### **5/ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES SUR TERRAIN COMMUNAL (délibération)**

Monsieur le Maire présente la situation actuelle de la canalisation d'eaux pluviales existante sur les parcelles B1117, 1118, 1503, 1495 et 1494 et explique la nécessité de créer une nouvelle canalisation pour l'évacuation des eaux pluviales de la parcelle B1118 dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement de 8 lots sur ce terrain privé.

Cette nouvelle canalisation sera créée, à la charge des propriétaires de la parcelle B1118, sur la parcelle communale et devra faire l'objet d'une servitude de passage consentie par la Commune.

Monsieur le Maire expose le projet de convention de servitude de passage qui prévoit également que la canalisation existante soit raccordée par les propriétaires de la parcelle B1118 à la nouvelle canalisation créée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

**APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales joint à la délibération, en précisant que les travaux sont à la charge des propriétaires de la parcelle B1118.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent, y compris la signature de l'acte notarié décrit.

#### **6/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT). CRITÈRES DE RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE (délibération)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526\_cc\_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 16 juillet 2015, portant proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière de développement économique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1er janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 16 juillet 2015 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de proposer des conditions de révision libre des attributions de compensation en matière économique a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le 16 juillet 2015 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 16 juillet 2015, tel que joint en annexe de la délibération,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 16 juillet 2015, tel que joint en annexe de la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

## **7/ PROPOSITION DE CRITÈRES DE RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière de développement économique consistant en la création, la réalisation, la gestion et la promotion de la zone d'activités économiques sur le Site d'Archamps (située actuellement sur le territoire de la Commune d'Archamps), de la zone de Cervonnex (située sur le territoire des communes de Neydens et Saint-Julien-en-Genevois) et la zone du Grand Chable (située sur le territoire des communes de Présilly et Beaumont).

Ces zones économiques sont soumises à un régime de fiscalité propre.

### I/ Le contexte antérieur au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Le régime fiscal applicable sur ces zones avant le passage à la FPU par la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 était le suivant :

- Les zones communautaires du Grand Chable et de Cervonnex étaient soumises à la taxe professionnelle de zone. La Communauté de Communes, réalisant les aménagements et les investissements sur ces deux zones, percevait la fiscalité professionnelle issue de ces zones en lieu et des places des communes.

- La zone d'activités économiques d'Archamps était soumise à un régime fiscal différent des autres zones économiques communautaires dans la mesure où elle est gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG).

Afin de faire bénéficier le SMAG du développement économique résultant des investissements qu'il réalisait sur cette zone, la Commune d'Archamps a souhaité lui transférer une partie de la fiscalité professionnelle et foncière générée par les entreprises implantées sur la zone. En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, la Commune d'Archamps a donc conclu avec le SMAG, le 21 décembre 1998, une convention de partage de fiscalité permettant de rétrocéder au Syndicat :

- 100% de la taxe sur le foncier bâti sauf pour la taxe perçue sur les immeubles ayant une vocation exclusive de logement (à l'exclusion de l'hébergement hôtelier et para-hôtelier),
- 70% de la CFE,
- 70% de la CVAE,
- 60% du produit de la compensation salariale versée dans la DGF.

### II/ Le contexte suite à la FPU

Par délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2013, la Communauté de Communes du Genevois a opté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour le régime de FPU régi par les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des impôts (CGI). Ce régime fiscal permet de mettre en commun le produit de la fiscalité professionnelle générée par l'ensemble du territoire de la Communauté dans un objectif de développement économique, de cohérence territoriale et de partage des richesses.

Ce nouveau de régime fiscal a entraîné :

- La substitution de la Communauté de Communes à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives aux impôts directs suivants (vote des taux, des exonérations et la perception du produit) : la CFE, la CVAE, l'IFER et la taxe additionnelle à la TFPNB.

Elle perçoit également, en lieu et place de ses communes membres, la part de la dotation forfaitaire de compensation de la part salaire qu'elle rétrocède, via les attributions de compensation (AC), aux communes.

- Le versement d'attributions de compensation par la Communauté de Communes à ses communes membres. Ces attributions ont pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Aux termes du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI, les modalités de versement des attributions de compensation sont fixées :

- soit dans la cadre de la procédure dite de droit commun (2°) du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI) c'est-à-dire, en simplifiant AC = produit net de la fiscalité professionnelle perçue par la commune l'année précédente + compensation de TP – charges transférées selon l'évaluation de la CLECT)

- soit librement, dans le cadre de la procédure dérogatoire (1bis du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par conséquent, et dans les deux hypothèses susmentionnées, le montant des AC est fixé à un moment T et est maintenu chaque année. Toutefois, le CGI prévoit plusieurs dérogations au principe de figement des AC dont la procédure de révision libre du montant des AC (article 1bis du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 24 février 2014, décidait de définir des critères de révision libre du montant des AC en matière économique à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique. Ces conditions de révision libre du montant des AC ont pour objectif de continuer à faire bénéficier les communes d'un intéressement économique dans la mesure où la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones économiques laisse une part de la compétence en gestion communale.

### III/ La nécessité de clarifier les critères de révision libre en matière de développement économique pour prendre en considération les spécificités des zones économiques communautaires

La délibération définissant les critères de révision libre des AC en matière de développement économique ne traite pas de la spécificité fiscale des zones économiques communautaires. Les modalités de révision libre proposées en annexe ont pour unique but de clarifier cette situation dans l'esprit des critères antérieurement définis en février 2014 et dans la philosophie de ce qui existait auparavant.

Ainsi, concernant les zones économiques communautaires du Grand Chable et de Cervonnex, les précisions apportées aux critères de révision libre des AC vont permettre à la Communauté de Communes, laquelle réalise l'aménagement de ces deux zones, de bénéficier du développement économique généré par ces zones.

Concernant la zone d'activités économiques d'Archamps, dans son périmètre actuel, suite au passage à la FPU, la convention de transfert de la fiscalité professionnelle conclue entre la Commune d'Archamps et le SMAG est devenue caduque ; un avenant n°3 à cette convention a été adopté afin de prévoir que seule la fiscalité sur le foncier bâti est reversée par la Commune au SMAG. En effet, la Communauté de Communes ne pouvait pas légalement se substituer de plein droit à la Commune dans le cadre de cette convention.

Au vu de ces considérations et dans l'esprit des engagements antérieurement consentis entre la Commune d'Archamps et le SMAG (à savoir la clé de répartition historique 70/30), la Communauté de Communes a décidé de conclure, pour la seule année 2014, une convention de partage de fiscalité avec le SMAG en vue d'un reversement au Syndicat de 70% de la fiscalité économique générée sur le Site d'Archamps. Dans le même temps, la Commune d'Archamps acceptait une minoration de son AC versée au titre de l'année 2014 du montant de la rétrocession au SMAG.

Afin de régulariser l'absence d'une convention de partage de fiscalité pour l'année 2015 et en vue de pérenniser les modalités de reversement de la fiscalité économique issue de la zone d'activités économiques d'Archamps, un dispositif d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes et la Commune d'Archamps, d'une part, et entre la Communauté de Communes et le SMAG, d'autre part, doit être conclu pour une durée de 7 ans renouvelable une fois.

Ainsi, les critères de révision libre du montant de l'AC de la Commune d'Archamps proposés conduisent à régulariser la situation spécifique de la zone d'activités économiques, dans son périmètre actuel et sur la base de l'existant, à savoir la clé historique de répartition 70/30.

Une partie de la fiscalité liée au développement économique des entreprises implantées sur ladite zone sera reversée au SMAG.

La situation de l'extension de la zone d'activités économiques sera traitée ultérieurement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 1bis du V de l'article 1609 *nonies* C disposant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°91/2013, en date du 2 décembre 2013, relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140224\_cc\_fin14, en date du 24 février 2014 fixant les conditions de révision de l'attribution de compensation en vue d'inciter au développement économique des communes ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 16 juillet 2015 et ayant pour objet de définir des critères de révision libre en matière économique ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20150914\_cc\_fin94 du 14 septembre 2015 proposant la fixation de critères de révision libre en matière économique ;

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique telle que jointe en annexe de la délibération. Dès lors que cette proposition aura requis l'accord des communes membres, elle sera soumise pour approbation au Conseil Communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

**APPROUVE** la proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique telle que jointe en annexe de la délibération.

#### **8/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE (délibération)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526\_cc\_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;  
Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015, procédant à l'évaluation du transfert de la compétence petite enfance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;  
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 16 juin 2014, 25 septembre 2014, 20 octobre 2014, 8 décembre 2014, 6 juillet 2015 et 7 septembre 2015 ;  
Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'évaluation du transfert de la compétence petite enfance a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le 7 septembre 2015 ;  
Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015, tel que joint en annexe de la délibération,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015, tel que joint en annexe de la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

#### **9/ PETITE ENFANCE : APPROBATION D'UNE DIMINUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION À COMPTER DE L'ANNÉE 2016 (délibération)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526\_cc\_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;  
Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015,

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;  
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 septembre 2015 ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, « Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées »,  
Considérant que la commune était membre de l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance ;  
Considérant que l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance s'était engagé à financer deux micro-crèches sur les communes de Présilly et Savigny dont l'ouverture est prévue en 2016 ;  
Considérant que les charges annuelles des deux futures micro-crèches ont été estimées à 93 683 € ;  
Considérant que la répartition des charges entre les communes membres de l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance a été faite au prorata de la population ;  
Considérant que le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 7 septembre 2015 propose une diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2016 d'un montant de 5 479 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la réduction de son attribution de compensation à compter de l'année 2016 à hauteur de 5 479€,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

**APPROUVE** la réduction de son attribution de compensation à compter de l'année 2016 à hauteur de 5479 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

#### **10/ PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA CCG (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle que la réforme territoriale initiée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 (codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L5211-39-1) a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ainsi, ce rapport valant « schéma de mutualisation des services » à mettre en œuvre pendant la durée du mandat constitue pour notre communauté de communes et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire en visant notamment un partage et une mise en commun de compétences et de savoir-faire. La mutualisation a pour objectif premier d'améliorer, en restant pragmatique, la qualité du service public par une recherche permanente et concrète d'une plus grande efficience.

Au service de la réalisation du projet de territoire, la mutualisation doit permettre de définir, entre autres, un niveau de service attendu dans les domaines de l'action intercommunale et pour chaque partie du territoire en tenant compte de l'existant, des moyens et des besoins.

Plus globalement, le schéma de mutualisation doit servir d'outil de pilotage en établissant le bilan des actions déjà entreprises ainsi que les perspectives à venir.

Un travail de concertation, associant les 17 communes, organisé à travers un comité de pilotage dédié, des ateliers de réflexion thématiques composé d'élus et de techniciens a été conduit avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur. Cette démarche a permis la rédaction du projet de schéma annexé à la délibération.

En termes de formalisme de mise en œuvre, ce rapport relatif aux mutualisations de services assorti du projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conseil Communautaire du 28 septembre dernier et transmis le 29 septembre à chaque commune membre qui dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis par son Conseil Municipal. Si, dans ce délai, le Conseil Municipal ne se prononce pas, son avis est réputé favorable.

A l'issue de cette consultation des communes, le Conseil Communautaire doit approuver le projet de schéma au plus tard le 31 décembre 2015.

Le schéma est ensuite adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Enfin, chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'EPCI, une communication devra intervenir sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation tel que présenté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

**APPROUVE** le principe de travail et les modalités inscrites dans le projet de mutualisation annexé à la délibération.

**DIT** que la mutualisation doit montrer, pour les communes en général et pour notre commune en particulier, un service de même qualité pour un coût global moindre ou un service de qualité supérieure pour un coût identique à celui constaté actuellement pour chacun des projets inscrits qui sera travaillé.

**CONSTATE** que le contexte légal laisse aux communes leur libre détermination d'adhérer ou non aux différents projets inscrits tant que ceux-ci ne sont pas encore lancés ou qu'ils sont en cours de définition de dimensionnement.

**DIT** que la commune conservera donc dans ce domaine sa libre détermination.

## **11/ DIVERS**

♦ Le site internet de la Commune [www.vers74.fr](http://www.vers74.fr) a été entièrement refondu pour des raisons techniques et adopte désormais un nouveau « look », l'architecture globale et les contenus précédents ont été conservés. Monsieur le Maire et son Conseil Municipal adressent un grand remerciement à leur secrétaire, Anouck MOINE, pour son engagement et son travail de réalisation de ce nouveau site apprécié par chacun.

♦ La MJC du Vuache souhaite mettre en place des panneaux aux entrées et sorties du village pour afficher les actualités (format A0)

2 propositions :

- un panneau à la charge de la MJC et un panneau + scellements à la charge de la Commune : une face serait réservée à l'affichage de la MJC, l'autre pour la Commune

- deux panneaux à la charge de la MJC, les deux faces seraient alors réservées à la MJC.

Le Conseil Municipal fait le choix d'implanter un unique panneau au Carrefour à Maisonneuve, faisant l'objet d'un partage de l'investissement entre la Commune et la MJC, avec une face dédiée à chaque structure.

La Commune se chargerait de l'installation et afficherait dans son espace dédié le plan de la Commune dans le cas où la MJC accepterait la proposition.

♦ 11èmes Rencontres autour des vergers traditionnels : le dimanche 25 octobre à Vers. De nombreuses animations organisées par le SIAV seront proposées aux adultes et enfants, ainsi qu'un repas, préparé par le Comité des Fêtes.

♦ 26 novembre à 20h : conférence sur la pénurie de soignants (lieu à déterminer).

La séance est levée à 22h05.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES CONSEILLERS PRESENTS :**

Le Maire,  
Raymond VILLET



Joëlle LAVOREL

Jean-Pierre CHAUVET

Xavier GROS  
(absent)

Marie-Andrée VIRET

Les Adjoints,  
Monique DUPARC

Eddy CLERC

Philippe DUPRAZ  
(excusé)

Mélanie MEGEVAND

Dominique ERNST

Les Conseillers,  
Mathieu BRIZON  
(excusé, procuration)

Anne-Sophie EXCOFFIER

Geoffroy VERNE